

DECISIONS ANNEE 2017
VILLE DE CESSON

Date de décision	N°	INTITULE
04/04/2017	30	1ère reconduction annuelle du marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au service social, avec la Société SOGERES. Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans mo
04/04/2017	31	2ème reconduction annuelle du marché de travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers, avec l'entreprise COLAS. Il s'agit d'un marché à bons de commande comportant un montant minimum de 50 000 € HT
04/04/2017	32	Signature du marché portant sur la construction de la salle polyvalente de la plaine du moulin à vent, lot 7 : plantations, avec la Société France Environnement, pour un montant forfaitaire de 12 154,90 € HT.
10/04/2017	33	Vente véhicule Renault MASCOTT
10/04/2017	34	Signature d'un bail dérogatoire pour location d'une partie de parcelle boisée du Bois des St Pères



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 04/04/2017

Fait à Cesson, le 04/04/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N°30/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché lancé en appel d'offres ouvert européen référencé N° 2016M07 portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au service social, signé le 13 juillet 2016, avec la Société SOGERES,

Considérant l'article 1.3 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché de 12 mois à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période,

DECIDE

Article 1 :

De signer la première reconduction du marché portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, aux accueils de loisirs et au service social, pour une période de 12 mois à compter du 14 juillet 2017, avec la Société SOGERES, titulaire du marché.

Article 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre conclu sans montant minimum ni montant maximum, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires, et exécuté par l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins. Les prix sont révisibles en application des dispositions de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 4 avril 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 04/04/2017

Fait à Cesson, le 04/04/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°31/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché de travaux référencé MAPAT-2015-03 portant sur l'entretien, la réfection et l'amélioration de la voirie et des réseaux divers, signé avec l'entreprise COLAS Ile de France Normandie, le 15 juillet 2015,

Considérant l'article 6 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du marché de 12 mois à compter de sa date de notification et renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois par période,

Considérant la décision n° 45/2016 du 13 avril 2016, affermissant la première reconduction dudit marché, pour une période de 12 mois, expirant au 14 juillet 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer la deuxième reconduction du marché de travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers, pour une période de 12 mois à compter du 15 juillet 2017, avec l'entreprise COLAS Ile de France Normandie, titulaire du marché.

Article 2 :

Il s'agit d'un marché à bons de commande comportant un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT, dont les prix sont consignés dans le bordereau de prix unitaire. La révision des prix s'effectuera dans les conditions décrites à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au Titulaire

Fait à Cesson, le 4 avril 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 04/04/2017

Fait à Cesson, le 04/04/2017

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N°32/2017

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée allotie a été lancée en vue de la construction de la salle polyvalente de la plaine du moulin à vent sur le territoire de la commune de Cesson, en 2016,

Considérant la décision n°31/2016 du 17 mars 2016 de signer le lot 7 « plantations » avec l'entreprise France Environnement,

Considérant la lettre d'observations du contrôle de légalité, en date du 24 juin 2016, demandant le retrait du marché pour vice de procédure dans l'analyse des offres,

Considérant la décision n°63/2016 du 28 juillet 2016, procédant à la résiliation dudit marché, pour motif d'intérêt général,

Considérant la délibération n°59/2016 du 14 septembre 2016, portant sur la signature du protocole transactionnel avec l'entreprise France Environnement

Considérant la relance de la consultation en procédure adaptée pour le lot 7 « plantations », en date du 20 janvier 2017,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et négociées avec l'ensemble des candidats, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 20 mars 2017,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché lot 7 : plantations, pour la salle polyvalente de la plaine du moulin à vent, avec l'entreprise France Environnement, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

Le montant de l'offre retenue, consenti à prix global et forfaitaire, s'élève à 12 154.90 € HT.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170404-DEC201704-32-AU
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017



Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Fait à Cesson, le 4 avril 2017



Olivier Chaplet
Maire de Cesson





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 12/04/2017

Fait à Cesson, le 12/04/2017

Pour le Maire empêché et par délégation

Le 2^{ème} Maire Adjoint

J-L DUVAL



DECISION N°33/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de vendre un véhicule du parc existant,

Vu la mise en concurrence et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre dans l'état le véhicule RENAULT MASCOTT benne immatriculé CN-512-EF, année 2001, à Monsieur CIVIL Francis sis au lieudit Peyregrand, 46170 SAINT PAUL DE LOUBRESSAC.

Article 2 :

Le montant de la vente s'élève à 5 353,95 Euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 10 avril 2017



Pour le Maire empêché et par délégation
Le 2^{ème} Maire Adjoint

Jean-Louis DUVAL

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170412-DEC201704_33-
AU
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision à compter du 12/04/2017

Fait à Cesson, le 12/04/2017

Pour le Maire empêché et par délégation
Le 2^{ème} Maire Adjoint

J-L DUVAL



DECISION N°34/2017

Le Maire de Cesson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010, enregistrée en Préfecture le 16 juillet 2010 sous le numéro 67/2010 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de parc de loisirs présenté par la société FOREST ARENA sur une emprise partie de la parcelle ZA n°75 du Bois des Saints-Pères,
Considérant qu'il est envisagé de recourir à un bail dérogatoire pour la location de cette surface et ainsi déroger au statut des baux commerciaux,

DECIDE

Article 1^{er}:

De signer le présent bail dérogatoire avec la société FOREST ARENA, 5 rue de la Procession, 91 720 MAISSE, SIREN 824547632.

Article 2 :

La location est consentie moyennant une redevance annuelle de 1 200 €, pour une durée de deux ans.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal de l'année 2017.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- Société FOREST ARENA

Fait à Cesson, le 10 avril 2017

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} Maire Adjoint,

Jean-Louis DUVAL



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20170412 DEC201704_34-
AU
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017